



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-13

**Objet : Modification de la délibération relative au fonds d'accompagnement
communautaire pour l'année 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération n°20191212-2 du 12 décembre 2019 instituant le Fonds d'accompagnement communautaire, modifiée par les délibérations des 8 avril 2021, 12 avril 2022, 11 avril 2023, 9 avril 2024 et 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°20250415-13 du 15 avril 2025 attribuant une aide à la commune de Criel-sur-Mer ;

Considérant que la commune de Criel-sur-Mer a informé la Communauté de Communes, par courrier en date du 9 juin 2026, de son impossibilité de réaliser dans les délais impartis les travaux initialement prévus, en raison de l'absence des autorisations réglementaires nécessaires pour intervenir sur une partie du domaine public maritime ;

Considérant que la commune sollicite la modification de l'objet de l'opération financée afin de réaliser, à la place, des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue du Parc à Criel-sur-Mer, lesquels présentent une nature similaire et répondent aux objectifs du dispositif ;

Considérant que cette modification est sans incidence sur les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2025, étant précisé que le montant définitif de la subvention sera arrêté lors de sa liquidation sur la base des dépenses effectivement éligibles ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°20250415-13 du 15 avril 2025 uniquement en ce qui concerne l'intitulé de l'opération retenue au bénéfice de la commune de Criel-sur-Mer.

L'intitulé : « Création d'un cheminement piéton à Criel-Plage et travaux de réaménagement et de sécurisation du boulevard Mermoz » est remplacé par :

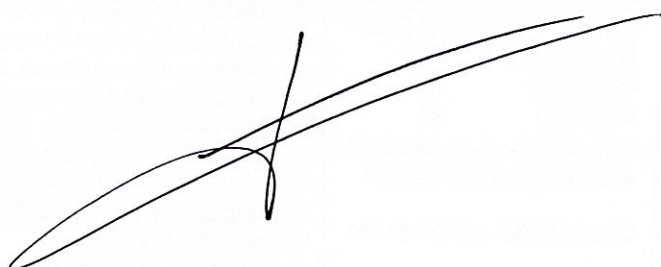
« Travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue du Parc à Criel-sur-Mer ».

- Précise que toutes les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2025 demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai